

ARRETE n° 2017-05-01 du 29 mai 2017

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté 29 septembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé fixant la composition nominative de la conférence de territoire des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 29 septembre 2016 fixant la composition nominative de la conférence de territoire Alpes-Maritimes, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 14 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial des Alpes-Maritimes est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Charles GUEPRATTE, directeur général - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur Jérémie SECHER, directeur - CH d'Antibes ;

- Monsieur Yves SERVANT, directeur - CH de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur Hervé FERRANT, directeur général - Hôpital privé gériatrique Les Sources ;

- Professeur Thierry PICHE, président de la CME - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Docteur Bruno PEBEYRE, président de la CME - CH de Cannes ;

- Docteur Florence ASKENAZI, représentant le président de la CME - Fondation Lentral ;

suppléée par :

- Docteur Frédéric PEYRADE, coordinateur médical centre Antoine Lacassagne ;

- Monsieur Bernard BRINCAT, directeur général - Clinique St George ;

suppléé par :

- Monsieur David BOISSET, directeur régional Almaviva - Hôpital privé Cannes Oxford ;

- Docteur Hervé CAEL, président de la CME - Clinique du Parc Impérial ;

suppléé par :

- *En cours de désignation*

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Madame Déborah ZAKINE, directrice - EHPAD La Croix Rouge russe ;
suppléée par :
- Monsieur Claude ROLLAND, directeur - ORSAC Montfleuri ;

- Monsieur Pierre FARAJ, directeur général – EHPAD Palais Belvédère ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-François JUST, directeur général - SAS MUST ;

- Monsieur Gérard BRAMI, directeur – EHPAD de Cagnes-sur-Mer et Vence ;
suppléé par :
- Madame Houria GIL, directrice – EHPAD de Peille ;

- Monsieur Jean-Michel BEC, directeur général - APREH ;
suppléé par :
- Madame Florence MAIA, directrice - IME Henri Germain Fondation Lenval. ;

- Monsieur René ANDRON, directeur général - ADAPEI 06 ;
suppléé par :
- Monsieur Mourad REBBANI, directeur FAM Sclos de Contes et CAJ 06 ;

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame Chantal PATUANO, directrice - CODES 06 ;
suppléée par :
- Madame Liana EULLER-ZIEGLER, présidente - CODES 06 ;

- Madame Agnès GILLINO, coordinatrice générale - Médecins du Monde 06 ;
suppléée par :
- Madame Florence NICOLAI-GUERBE, coordinatrice - CEGIDD PACA CORSE COREVIH PACA OUEST CORSE ;

- Monsieur Jean-François AVANTURIER, administrateur - CREA PACA et Corse ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Pierre PARINGAUX, délégué régional - SIS-Animation PACA CORSE ;

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

- Docteur Renaud FERRIER, URPS ML ;

suppléé par :

- Docteur Jean-Claude GUEGAN, URPS ML ;

- Docteur Simon BIHAR, URPS ML ;

suppléé par :

- *En cours de désignation*

- Docteur Laurent SACCOMANO, URPS ML ;

suppléé par :

- Docteur Anne-Marie ZACCONI-CAUVIN, URPS ML ;

- Monsieur BORDONNE Gérard – URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur Didier RODDE, URPS pharmaciens ;

- Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, URPS biologistes ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-François TEISSIER, URPS masseurs-kinésithérapeutes ;

- Madame Laeticia BERTOLUCCI, URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame Hélène BOUCHET, URPS masseurs-kinésithérapeutes ;

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- Madame Elise JAMMET, représentant le président de RUN-IMG ;

suppléée par :

- Monsieur Brice TREGAN, président de RUN-IMG ;

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame Valérie KIRION, UMF 06 ;

suppléée par :

- Monsieur Bernard PRESTIGIACOMO, Mutualité Française ;

- Madame Martine LANGLOIS, présidente FEMAS PACA - MSP Les Collines ;

suppléée par :

- Monsieur Jean-Philippe ARNAU, secrétaire FEMAS PACA - MSP Les Collines ;

- Monsieur Mohammed GUENNOUN, directeur général - Plateforme C3S ;

suppléé par :

- Docteur Pierre AIRAUDI, président - réseau addictions GT06 ;

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Monsieur Adelino VIEIRA, directeur - HAD Nice et région ;

suppléé par :

- Monsieur Pascal MORENO, cadre IDE - HAD CH de Cannes ;

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur Alain BARRAU ;

suppléé par :

- *En cours de désignation*

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Professeur Maurice SCHNEIDER – Ligue contre le cancer – président du comité des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame Magali ETHEVE – UNAPECLE – attachée de direction La Maison du Bonheur ;

- Monsieur François CHARRIERES, APF ;

suppléé par :

- Madame Laëtitia CELOT, APF ;

- Monsieur Philippe DELCUZE, UNAFTC – président AFTC 06 ;

suppléé par :

- Madame Eliane BOUCHARLAT, UNAFTC – secrétaire général AFTC 06 ;

- Monsieur Philippe UZIEL, UNAFAM ;

suppléé par :

- Monsieur Jacky VOLLET, AFD - président AFD 06 ;

- Monsieur Patrick MARCHETTI, président ADAPEI 06 ;

suppléé par :

- Madame Maria-Teresa MARIN-FISSON, UNAF - administrateur UDAF 06 ;

- Monsieur Stéphane MONTIGNY, AIDES - président AIDES PACA ;
suppléé par :
- Monsieur Robert SCHENK, trésorier adjoint CISS PACA ;

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé:

- Monsieur Gérard TOUSSAINT, vice-président - CODERPA ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Marie CHASTANIER, trésorier - CODERPA ;

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

- Monsieur Richard GALY, conseiller régional ;
suppléé par :
- Monsieur Philippe TABAROT, conseiller régional ;

b) Au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Monsieur Frank CHIKLI, conseiller départemental ;
suppléé par :
- Madame Anne SATTONNET, vice-présidente du conseil départemental ;

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :

- Docteur Isabelle BASSE-FREDON, médecin-chef - service départemental de PMI des Alpes-Maritimes ;
suppléée par :
- Madame Mai-Ly DURANT, adjoint au chef - service départemental de PMI des Alpes-Maritimes ;

d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- *En cours de désignation ;
suppléé par :
*En cours de désignation**
- *En cours de désignation ;
suppléé par :
*En cours de désignation**

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur Olivier GUERIN, adjoint au Maire de Nice ;
suppléé par :
- Madame Annie FRECHE, adjointe au Maire de Mouans-Sartoux ;

- Monsieur Jean-Pierre JARDRY, conseiller municipal de Cannes ;
suppléé par :
- Monsieur Christophe MOREL, adjoint au Maire de Grasse ;

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur départemental - cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ;
suppléé par :
- Madame Frédérique MARTINEZ VILAIN, cheffe - service inclusion sociale et solidarités ;

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- Monsieur Bruno AGUIRRE, Président du Conseil - CPAM 06 ;
suppléé par :
- Madame Claude BENSA, 1^{ère} vice-Présidente du Conseil - CPAM 06 ;

- Docteur Alain FUCH, médecin conseil chef de service - RSI Côte d'Azur ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Louis BRELLE, administrateur MSA Provence Azur ;

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Monsieur Thierry PATTOU, directeur - centre médical et dentaire MGEN Nice ;
- Monsieur Jean-Marc MELIS, directeur - centre Hélio-Marin UGECAM PACAC ;

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Claude d'HARCOURT